

**PG CONSEIL**  
**Pierre Gipoulou Conseil**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 205 500,00 Euros  
**Siège social** : Place Léo Lagrange  
47500 FUMEL  
**R.C.S** : AGEN 398 134 247

-----

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**EXTRAORDINAIRE DU 6 JANVIER 2010**

L'an deux mille dix et le 6 janvier à 20h00, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

- Monsieur Pierre GIPOULOU, détenant 1 action,
- Mademoiselle Mélina BOUYE, détenant 1 action,
- La Société @COM.EXPERTISE, SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES, représentée par Monsieur MAURI Patrick Gérant, détenant 10273 actions,

Soit au total 10 275 actions.

Monsieur Pierre GIPOULOU, préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

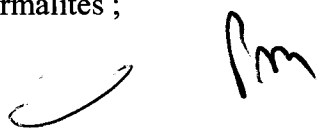
Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de gestion du Président ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- le changement de date de clôture de l'exercice social ;
  - la modification corrélatrice des statuts ;
  - Distribution aux actionnaires ;
  - Pouvoirs en vue des formalités ;
- 

Puis le Président donne lecture du rapport du Président.

Enfin, il déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant la parole.

Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 juin de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de près de 15 mois couvrant la période du 01/04/2009 au 30/06/2010.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 29 des statuts :

#### **ARTICLE 29 - EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante.

L'exercice en cours ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2009 aura une durée de 15 mois et sera clos le 30 juin 2010.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée décide de distribuer des dividendes aux actionnaires d'un montant de 190 087.50 Euros ainsi prélevés :

- 90 000.00 € sur le report à nouveau dont le solde passera ainsi de 90 000.00 € à néant.
- 100 087.50 € sur la réserve facultative dont le solde passera ainsi de 101 094.71 € à 1 007.21 €.

Et répartis de la manière suivante :

|                          | Cat1         | Cat2 | Cat3 |
|--------------------------|--------------|------|------|
| Eligible abat.<br>40%    | 37.00 €      |      |      |
| Non éligible à<br>abat . | 190 050.50 € |      |      |



Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de 18.50 Euros sur lequel viennent en déduction les prélèvements sociaux (CSG-CRDS) au taux de 12.1 % (pour les dividendes éligibles à l'abattement de 40 %).

Il est précisé que le montant des revenus distribués éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 37.00 Euros, sauf option individuelle pour le prélèvement libératoire de 18 %.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 1671C du CGI applicable aux revenus mobiliers perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les dividendes ci-dessus donneront lieu à la retenue nécessaire au paiement, par la société, des prélèvements sociaux visés à l'article 117 quater du même code (CSG-CRDS)

L'Assemblée Générale prend acte des distributions de dividende au titre des trois derniers exercices

|                       | Cat 1    | Cat2 | Cat3 |
|-----------------------|----------|------|------|
| exercice<br>2008/2009 | 0 €      |      |      |
| exercice<br>2007/2008 | 0 €      |      |      |
| exercice<br>2006/2007 | 30 000 € |      |      |

---

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

#### QUATRIEME RESOLUTION

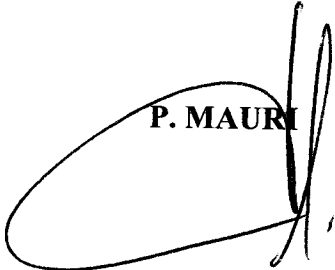
L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par tous les actionnaires présents

  
**P. GIPOULOU**

  
**P. MAURI**

---

**M. BOUYE**